

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

---

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL65

présenté par  
M. Coronado et M. Molac

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 17.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restreindre l'accès à ces importantes techniques de recueil de renseignement aux services spécialisés définis précédemment.

Il importe de ne pas multiplier, par simple décret, le nombre de services qui seraient habilités à recourir à ces techniques.